

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 24 février 2012

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/35
---	-------------------

01 - N° 12-031 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTI ON POUR 2012 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	8
02 - N° 12-032 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2012 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	10
03 - N° 12-033 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SENI WARNA"	12
04 - N° 12-034 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2012	13
05 - N° 12-035 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES DE LAGUIOLE (AVEYRON) LES 8 ET 9 MARS 2012 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	14
06 - N° 12-036 - PERSONNEL - PLAN DE RESORPTION DES EMPLOIS NON TITULAIRES - CREATION D'EMPLOIS	16
07 - N° 12-037 - PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) AUPRES DE LA VILLE	17
08 - N° 12-038 - ABONNEMENT AU SERVICE DE REFERENCE VIRTUEL "QUESTIONPOINT" COMMERCIALISE PAR LA SOCIETE OCLC (ONLINE COMPUTER LIBRARY CENTER, INC) - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (COORDONNATEUR)	19

09 - N° 12-039 - QUARTIER DE JONQUIERES - REAMENAGEMENT DU QUAI ALSACE LORRAINE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	20
10 - N° 12-040 - FONCIER - JONQUIERES - ILOT LANGARI - ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOCAL EN REZ-DE-CHAUSSEE PAR LA VILLE AUPRES DE LA SEMIVIM	22
11 - N° 12-041 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPERATION " LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS BAUDE ET PICA	23
12 - N° 12-042 - FONCIER - FERRIERES - LA RODE - REGULARISATION DE DIVERSES ERREURS CADASTRALES AVEC RESTITUTION D'UNE PARCELLE - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER AU PROFIT DE LA SCI "LA RODE"	25
13 - N° 12-043 - FONCIER - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - CHAMP D'APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, PROROGATION DES DELAIS D'EXEMPTION POUR LES VENTES EXCLUES ET DROIT DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DANS LES PERIMETRES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT ET DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	27
14 - N° 12-044 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE D E PRINTEMPS - MARS/AVRIL 2012 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	29
15 - N° 12-045 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - JUIN/JUILLET 2012 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	31
16 - N° 12-046 - CULTUREL - PRET DE L'AUTOMATE GEANT "BIGSI" DANS LE CADRE DU CARNAVAL D'ARLES DU 20 AU 26 MARS 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "SENI WARNA"	32
17 - N° 12-047 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTION- CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNEES 2012/2015 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 10-127 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2010	33
18 - N° 12-048 - COLLOQUE AUTOUR DES QUESTIONS EN MATIERE DE RESSOURCE ET DE GESTION DE L'EAU - 10 MARS 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT BOUCHES-DU-RHONE" (MNLE 13)	34



INFORMATIONS DIVERSES Pages 36/38

1°- Décisions prises par le maire Page 36

2°- Marchés publics et avenants Pages 37/38

- I -

ETAT
DES PRESENTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT-QUATRE du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire, Conseiller Général.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS
(arrivée à la question n°6)
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Alice MOUNÉ, Conseillère Municipale**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2012, affiché le 3 février 2012 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 17 février 2012 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait une déclaration portant sur la carte scolaire 2012 et ses conséquences.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de délibérer sur les questions n°s 1 et 2 :

- Monsieur **Le Maire** informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

. **Pour la question n°1 : THEATRE DES SALINS**

Monsieur **CHARROUX**, Madame **ISIDORE**, Messieurs **SALAZAR-MARTIN**, **LOMBARD**, Mesdames **DUCROCQ** et **MOUNE**.

. **Pour la question n°2 : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

Messieurs **CHARROUX** et **SALAZAR-MARTIN**.

- Monsieur **Le Maire** demande aux **membres intéressés et présents** de **s'abstenir de participer** et de **quitter la salle**.

En conséquence, **Le Maire** devant **quitter la salle**,

➤ **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire**, devient **Président de la séance** pour les **questions n°s 1 et 2**.

Etat des présents de la question n°01 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

01 - N° 12-031 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2012 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Le partenariat entre la Ville et l'association est précisé dans une convention qui définit les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

La Ville de Martigues et l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" ont ainsi conclu une convention de collaboration, approuvée par délibération n°08-455 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 fixant, pour une durée de quatre ans, les conditions de leur partenariat.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales, accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Depuis 1995, la scène nationale de Martigues bénéficie d'un théâtre comprenant une salle de 600 places dotée d'un très grand plateau et une petite salle de 100 à 150 places de type cabaret.

Lors de l'installation de l'équipement du Théâtre des Salins, la Ville de Martigues a doté la scène nationale d'une partie du matériel utilisé précédemment par le Centre de Développement Artistique et Culturel dans le Gymnase des Salins qui avait été transformé en théâtre.

Un plan d'investissement technique réalisé en 2002 a permis de remplacer ce matériel technique provenant du Gymnase des Salins devenu obsolète.

En 2007, le théâtre a décidé de remplacer du matériel-lumière devenu obsolète.

En 2010, un nouveau plan d'investissement a eu pour objet de remplacer le matériel usagé au niveau du plateau, ce qui a permis de répondre à des demandes grandissantes en moyens vidéo et de poursuivre la réduction des frais de location dans le domaine du son.

Ces divers achats ont été effectués avec un financement conjoint de la Ville de Martigues, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En 2012, le théâtre a pour projet le remplacement complet du système de diffusion du son dans la grande salle installé depuis plus de 15 ans. Avec cet investissement, l'ensemble de l'équipement technique du théâtre aura ainsi été renouvelé entre 2007 et 2012.

L'Association a sollicité plusieurs Collectivités Territoriales pour procéder à cet investissement et notamment la Ville de Martigues.

Sur ce projet d'investissement d'un montant de 82 698 €, la Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en accordant à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", une subvention d'équipement de 30 000 €.

Par ailleurs, le théâtre a accueilli une initiative associative le mercredi 8 février 2012, ce qui a entraîné des frais importants liés à l'accueil et à l'ouverture de l'établissement.

L'Association a également sollicité l'aide financière de la Ville et cette dernière se propose de répondre favorablement à cette demande particulière en lui accordant une subvention d'un montant de 2 600 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" en date du 20 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 14 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale d'un montant de 32 600 € à l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2012.**
- A approuver les termes de l'avenant n° 5 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention globale.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 90.313.002 et 92.313.020, natures 20422 et 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n°02 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

02 - N° 12-032 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2012 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION QUADRIENNALE DE PARTENARIAT 2009/2012 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues et l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" ont conclu une convention de collaboration, approuvée par délibération n°08-454 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 fixant, pour une durée de quatre ans, les conditions de leur partenariat.

Aux termes de cette convention, la Ville soutient l'association en accordant une subvention annuelle de fonctionnement, la mise à disposition de locaux, d'équipements, de moyens humains et matériels.

Cependant, à la suite de la célébration de ses 50 ans en 2004, la MJC a fait réaliser deux films sur les périodes 1940-1964 et 1964-1984, réalisés par le vidéaste Pierre Carrelet en collaboration avec l'archiviste Anne-Marie MIGNACCO. A cette occasion, deux DVD ont été édités en 2009.

En 2012, l'association souhaite finaliser ce travail de mémoire intitulé "De mémoire d'eux" par la réalisation d'un troisième film qui retracera, pour la période de 1984 à nos jours, l'histoire de la MJC de Martigues en relation avec les mouvements d'éducation populaire et les politiques publiques.

Ce nouveau film devrait permettre de participer à la mémoire collective de la MJC et de son histoire dans la Ville de Martigues.

Les acteurs de la première heure sont encore présents (administrateurs, bénévoles, directeurs) et certains encore actifs au sein de l'association. Des parents venus jeunes à la MJC reviennent avec leurs enfants pour leur faire pratiquer des activités. Cette belle chaîne de génération raconte en elle-même le parcours de la MJC et sa place importante dans la ville.

Ce projet de film présente un intérêt local certain et s'inscrit dans le projet général de la MJC défini dans la convention-cadre.

L'Association a sollicité l'aide de la Ville pour participer au financement de ce projet d'un coût de 33 000 €. Cette dernière se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention d'un montant de 6 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 8 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 14 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'année 2012 afin de participer au financement d'un film retraçant pour la période de 1984 à nos jours, l'histoire de la MJC de Martigues.**
- A approuver les termes de l'avenant n° 5 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n°3, Monsieur le MAIRE rep rend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 3 à 5 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

03 - N° 12-033 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SENI WARNA"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En 2010, l'Association "Seni Wara" a été l'acteur artistique du projet "Bigsi", mettant en scène la dernière tortue de Méditerranée vivante sur nos côtes et qui a été présentée dans le cadre de l'Odyssée de Martigues.

Depuis septembre 2011, l'Association a donné une nouvelle impulsion au projet, en partenariat avec la Ville d'Arles. Elle s'est ainsi lancée dans une construction scénographique ambitieuse, concrétisée par "la Boîte de SI", structure monumentale de 7 m de haut sur 7 m de long.

Aujourd'hui, une autre construction est en cours de réalisation par les bénévoles. Elle s'intitule la "Dame du Rhône" (structure poétique, haute de 4 m 50) qui entend symboliser le partage et l'union des Martégaux et Arlésiens à travers l'eau. Au-delà de l'aspect créatif, ce projet s'est développé autour de l'échange entre plusieurs dizaines de bénévoles de Martigues et d'Arles et a permis de renforcer la créativité des adhérents de l'association qui se donnent sans compter dans cette aventure.

Cependant, cette réalisation entraîne des coûts importants pour l'association tels que matériels, transports et en particulier la location d'un nouveau lieu de travail.

Afin d'aider à la concrétisation du projet dont le budget global est évalué à 29 640 €, l'association a donc sollicité l'aide financière de la Ville de Martigues.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Seni Wana" en date du 6 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 14 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association "Seni Wana" afin de participer au financement de son projet artistique.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N°12-034 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis maintenant quatre ans, le Musée ZIEM s'attache à diversifier ses publics et développe tout particulièrement des activités à destination des personnes en situation de handicap.

Certaines animations très appréciées, tels que les ateliers pour enfants et adultes ou les visites en Langues des Signes Français, évaluées à 27 000 €, seront donc reconduites en 2012. En outre, d'autres animations seront proposées afin de porter un autre regard sur les collections.

Par ailleurs, dans l'attente du chantier de réinstallation des collections envisagé dans le cadre de l'extension de l'établissement, le Musée souhaite également poursuivre une nouvelle campagne de restauration d'œuvres les plus endommagées ainsi que celles devant être exposées durant l'année, dont les besoins ont été estimés à 35 000 €.

Pour la réalisation de ces projets, la Ville de Martigues entend solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu la demande de subvention 2012 formulée par la Ville auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 6 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 14 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour développer au Musée Ziem les activités destinées au public et réaliser la restauration des collections, pour l'exercice 2012.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions 90.322.001 et 92.322.010, natures 1321 et 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N°12-035 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES DE LAGUIOLE (AVEYRON) LES 8 ET 9 MARS 2012 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri-scolaires, qui doit se rendre à LAGUIOLE (Aveyron) les 8 et 9 mars 2012 afin d'y visiter le centre de vacances.

En effet, ce centre de vacances accueille les enfants de Martigues lors de séjours organisés en particulier à l'occasion des vacances d'hiver. Il est donc important que l' élu en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de cet établissement.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Périscolaires, pour se rendre à LAGUIOLE (Aveyron) les 8 et 9 mars 2012 afin d'y visiter le centre de vacances.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n°06 à 18 :
(arrivée de Madame SANCHEZ)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

06 - N° 12-036 - PERSONNEL - PLAN DE RESORPTION DES EMPLOIS NON TITULAIRES - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Désireux de répondre au même intérêt que la mise en place, au niveau national, d'un plan global de résorption des emplois non titulaires constatés dans les 3 fonctions publiques,

Monsieur le Maire s'est engagé à recenser les agents non titulaires intervenant dans les services municipaux sur la base d'un besoin permanent et cumulant au moins 3 ans d'activités au sein de la Collectivité.

Ainsi, 75 personnes ont été identifiées comme répondant à ces deux critères et auxquelles la Ville a pu faire une proposition d'intégration dans un emploi permanent au sein de la Collectivité Territoriale.

Dans ce contexte, sur proposition du Maire,

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le protocole d'accord en date du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi,

Vu la Circulaire ministérielle NOR MFPF1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire extraordinaire en date du 31 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A créer, dans les formes prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale, les 75 emplois ci-après :

- . 5 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe***
Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 295 - 355
- . 9 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, à temps non complet (80 %)***
Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 295 - 355
- . 26 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, à temps non complet (90 %)***
Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 295 - 355
- . 12 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe***
Indices Bruts : 297 - 288 - Indices Majorés : 295 - 355
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, à temps non complet (50 %)***
Indices Bruts : 297 - 288 - Indices Majorés : 295 - 355

. 3 emplois d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 298 - 413 - Indices Majorés : 296 - 369

. 6 emplois d'Agent social de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 295 - 355

. 1 emploi d'Agent social de 2^{ème} Classe, à temps non complet (50 %)

Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 295 - 355

. 1 emploi d'Agent social de 2^{ème} Classe, à temps non complet (80 %)

Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 295 - 355

. 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 298 - 413 - Indices Majorés : 296 - 369

. 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 295 - 355

. 5 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe, à temps non complet (50 %)

Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 295 - 355

. 3 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 295 - 355

29 A supprimer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :

. 2 emplois d'ATSEM à temps non complet.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 12-037 - PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) AUPRES DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'article 66 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales permet, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Ainsi, dans un souci de maîtrise des coûts et de rationalisation de la gestion, la Ville de MARTIGUES et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se sont engagées depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de leurs services.

La mise en synergie des moyens se concrétise en 2012 par la création d'un service partagé de la Communication. Il s'avère nécessaire à cette fin de transférer à la Communauté d'Agglomération les agents municipaux chargés de missions de communication et de mettre dans sa globalité le service Communication à disposition de la Ville de Martigues, mais à hauteur de 70 % de son temps de travail.

Cette mutualisation fait l'objet d'une convention fixant les modalités de la mise à disposition du service.

La Commune de Martigues s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service Communication, à hauteur d'un pourcentage de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour l'administration d'origine.

Ce pourcentage est établi conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service incluant les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur dès le 1^{er} mars 2012.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Ville de Martigues en date du 31 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la suppression au tableau des effectifs du Personnel de 7 emplois affectés au service Communication de la Ville, consécutivement au transfert de ce dernier auprès de la CAPM.**
- A approuver la mise à disposition partielle des agents du service Communication de la CAPM auprès de la Ville de Martigues, à hauteur de 70 % de leur temps de travail, à compter du 1^{er} mars 2012 et pour une durée de 3 ans.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et la Communauté d'Agglomération.**

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.010, natures 62871 et 6216.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 12-038 - ABONNEMENT AU SERVICE DE REFERENCE VIRTUEL "QUESTIONPOINT" COMMERCIALISE PAR LA SOCIETE OCLC (ONLINE COMPUTER LIBRARY CENTER, INC)- APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (COORDONNATEUR)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le souci de maintenir en permanence auprès de la Médiathèque et de ses agents, une qualité d'informations et de connaissances toujours d'actualité, la Ville a souhaité pouvoir bénéficier d'un service de référence virtuelle unique appelé "QuestionPoint", soutenu par un réseau global de coopération entre plusieurs bibliothèques, et une infrastructure d'outils logiciels et de communications.

Ce service "QuestionPoint" est également une source unique de connaissances centralisées créée par un réseau coopératif de bibliothèques membres.

Afin d'adhérer à ce service, la Médiathèque Louis Aragon de la Ville de Martigues et la Bibliothèque publique d'information (Centre Pompidou), souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, n° 2011-1000 du 25 août 2011 et n° 2011-1104 du 14 septembre 2011) pour bénéficier de l'accès au service d'information "BiblioSésame" commercialisé par la société OCLC (Online Computer Library Center, INC).

Le groupement de commandes a pour objet une opération d'achat déterminée : l'abonnement global au service de référence virtuelle "QuestionPoint" support du service de réponse à distance Bibliosésame commercialisé par la société OCLC.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le futur groupement sera constitué de membres dont la liste figurera en annexe à la convention.

La convention constitutive prévoit que la Bibliothèque Publique d'Information sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur sera chargé :

- d'organiser l'ensemble de la procédure,*
- d'organiser la passation du marché,*
- de signer le marché, notifier et exécuter celui-ci au nom de l'ensemble des membres du groupement,*
- de gérer la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision de prix,*
- de reconduire le marché,*
- d'établir les avenants éventuels.*

Plus globalement, le coordonnateur assurera auprès des membres du groupement un rôle d'assistance à la fois technique et administrative dès la définition et l'estimation des besoins et pendant toute la procédure de choix du titulaire.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Le coût de l'abonnement annuel pour la Ville de Martigues est estimé à 1 000 euros HT pour la 1^{ère} année d'abonnement.

Le présent groupement de commandes sera conclu à compter de la signature de la présente convention par ses membres. Il sera dissous à l'issue de la clôture du marché conclu pour effectuer l'opération d'achat, à l'achèvement des missions confiées au coordonnateur. Il pourra être également dissous dans le cas où la procédure serait déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général, dans les cas prévus par le Code des Marchés Publics en vigueur.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8,

Vu le projet de convention n° 2011-534 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Bibliothèque Publique d'Information,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues (pour la Médiathèque Louis Aragon) et la Bibliothèque Publique d'Information en vue de l'abonnement au service de référence virtuel "QuestionPoint" support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par la Société OCLC.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Bibliothèque Publique d'Information représentée par son Directeur.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.321.010, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 12-039 - QUARTIER DE JONQUIERES - REAMEN AGEMENT DU QUAI ALSACE LORRAINE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre des travaux de restructuration du centre urbain, la Ville a entrepris de réaménager le Quai Alsace Lorraine en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, par délibération n° 11-110 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011, la Commune de Martigues a décidé d'incorporer dans son patrimoine routier la première section de la RD49e que constitue le quai Alsace-Lorraine appartenant au domaine public départemental, sous réserve du déclassement de ces parties de voies par le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération en date du 22 juillet 2011, le Département des Bouches-du-Rhône a transféré la section concernée dans le patrimoine public communal.

Les travaux de réfection de la voirie seront donc réalisés par la Ville de Martigues (Maître d'ouvrage), dans le cadre de la coordination de l'ensemble des travaux d'aménagements urbains et de réfection des réseaux existants qu'elle a souhaité mettre en œuvre.

L'opération comporte :

- Terrassements généraux,*
- Dépose des bordures existantes,*
- Modification des réseaux existants,*
- Reprise du corps de chaussée,*
- Pose de bordures pour reconstitution d'îlots,*
- Réfection de la structure et la chaussée et de la couche de roulement,*
- Modification de la signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle.*

L'opération globale des travaux est estimée à 650 763,93 € TTC (valeur 2011).

Le montant de cette réfection a été estimé par les services du Département à 100 000 € TTC.

Dans ce contexte, afin que cette opération soit réalisée dans des conditions optimales pour les deux collectivités, il est donc proposé d'établir une convention de fonds de concours entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, la convention aura pour objet de définir les conditions de versement par le Département d'un fonds de concours à la Commune, qui représente le montant des travaux correspondant à la remise en état de la première section de la chaussée de l'ex RD49e (quai Alsace-Lorraine) transférée à la Commune.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-110 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du classement dans le domaine public communal, des parties des quais Alsace-Lorraine et Général Leclerc, sous réserve du déclassement de ces parties de voies par le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2011 du Département des Bouches-du-Rhône portant transfert de la section de la RD49e que constitue le quai Alsace Lorraine dans le domaine public communal,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de fonds de concours établie entre la Ville et le Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des travaux de réaménagement du Quai Alsace Lorraine, dans le cadre de la restructuration du centre urbain,

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.822.088, nature 2315*
- . en recettes : fonction 90.822.088, nature 1323.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 12-040 - FONCIER - JONQUIERES - ILOT LANGARI - ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOCAL EN REZ-DE-CHAUSSEE PAR LA VILLE AUPRES DE LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble d'habitation et d'un local en rez-de-chaussée par la SEMIVIM, la Commune de Martigues envisage d'acquérir en l'état futur d'achèvement à la SEMIVIM représentée par son Président Directeur Général un local à édifier, en rez-de-chaussée sur les parcelles situées au lieu-dit "Jonquières", cadastrées Section AE n°s 800, 801, 803, 805 et 806 et d'une superficie mesurée de 174 m² conformément au plan de division n°9980 dressé le 16 décembre 2009 par le cabinet MICHELETTI.

La vente portera sur le lot n° 1 de la copropriété correspondant à un local au rez-de-chaussée et au trois cent douze millièmes (312/1000^{èmes}) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est rappelé que par délibération n° 11-211 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011, la Ville a approuvé la vente à la SEMIVIM des parcelles cadastrées section AE n°s 315p, 316p, 317p, 318 et 319p aujourd'hui AE 800, 801, 803, 805 et 806 pour la somme de 96 693 euros en vue de la réalisation de 4 logements et d'un local. Cette vente avait lieu notamment sous la condition suspensive que la Ville achète en l'état futur d'achèvement le local à édifier au rez-de-chaussée.

Cette vente se fera pour un prix de 479 895 euros TTC (Quatre cent soixante dix neuf mille huit cent quatre vingt quinze euros TTC), conformément à l'estimation domaniale n°2012-056V0242/08 du 24 janvier 2012 pour le local en rez-de-chaussée à acquérir.

L'acte authentique devra être réitéré avant le 24 janvier 2013, date de fin de validité de l'avis domanial. Il sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n°2012-056V0242/08 en date du 24 janvier 2012,

Vu le projet d'acte contenant vente en l'état futur d'achèvement de locaux en copropriété, à intervenir entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville auprès de la SEMIVIM d'un local à édifier, en rez-de-chaussée, situé au lieu-dit "Jonquières", cadastré Section AE n^{os} 800, 801, 803, 805 et 806 et d'une superficie mesurée de 174 m², au prix de 479 895 euros TTC.***
- ***A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique relatif à cette transaction ainsi que tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ladite acquisition.***

Tous les frais inhérents à cette transaction (frais de notaire) seront à la charge de la Commune de Martigues. Cette somme sera payée conformément au calendrier défini dans le projet d'acte qui sera annexé à la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 12-041 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPERATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS BAUDE ET PICA

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre d'une part de la création d'une voie à vocation publique destinée à desservir l'opération "La Campagne Saint-Pierre" (réserve foncière n° 144 au PLU de la Ville de Martigues) et d'autre part, de la constitution d'une réserve foncière destinée à l'aménagement d'un jardin public à Saint-Pierre (réserve foncière n° 404 prévue au PLU de la Ville de Martigues), les Consorts BAUDE et PICA promettent de vendre à la Commune de Martigues deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrées Section DT n° 68 et d'une superficie totale mesurée de 3 827 m².

Il est à noter qu'il était initialement prévu la vente de 3 parties de la parcelle DT n° 68 : une première pour la voie n° 144 (430 m²), une deuxième pour la réserve foncière n° 404 (3 258 m²), et une troisième pour le délaissé inutilisable (139 m²) par les consorts BAUDE et PICA, entre la voie n° 144 et la réserve foncière n° 404. Dans un souci de simplification, les deuxième et troisième parcelles, qui sont contiguës, ont été réunies pour ne former qu'une seule et unique parcelle d'une superficie totale de 3 397 m².

Cette vente se fera sous diverses charges et conditions détaillées dans la promesse de vente, notamment :

- *Signature de l'acte authentique de vente à intervenir au plus tard le 30 avril 2012 par le ministère de Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, Notaire à MARTIGUES, avec la participation de Maître Cédric O'NEILL, notaire des vendeurs à LUÇON (85400).*

Cette date de signature prévue sera automatiquement prorogée jusqu'à réception des pièces administratives nécessaires à la perfection de l'acte authentique.

En toute hypothèse, cette prorogation ne pourrait excéder le 30 juin 2012.

- Travaux à la charge de la Ville de Martigues :

- . mise en place d'une clôture grillagée de 1,50 m de hauteur sur tout le périmètre de l'unité foncière constituée par la partie 2 citée ci-dessus (superficie de 3 397 m²) ;*
- . lors de l'aménagement de la voie de l'opération "La Campagne Saint-Pierre", mise en place des raccordements d'attente aux réseaux humides (eau potable et assainissement) et au réseau de distribution d'énergie électrique, ces raccordements d'attente étant destinés aux aménagements futurs des deux reliquats de la parcelle DT n° 68 restant propriétés des consorts BAUDE et PICA, ceux-ci ayant prévu que chacun de ces deux reliquats (l'un de 2 004 m², l'autre de 2 006 m²) sera ensuite divisé en 2 lots d'environ 1 000 m², soit en tout 4 lots d'une superficie d'environ 1 000 m² chacun.*

- Clause suspensive à laquelle seuls les consorts BAUDE et PICA pourront renoncer si bon leur semble :

- . obtention, au plus tard à la date de signature de l'acte de vente, et pour chacun des 4 lots décrits ci-dessus, d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif, à charge pour les consorts BAUDE et PICA de déposer en Mairie les dossiers complets de demandes desdits certificats d'urbanisme dans des délais suffisants au regard des dispositions prévues à l'article R.410-10 du Code de l'Urbanisme.*

Cette condition suspensive devra donc être réalisée dans le délai de validité de la promesse de vente, sauf à tenir compte de délais et procédures spécifiques expressément convenus entre les parties.

Cette vente se fera pour la somme totale de 64 000 euros HT.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable de trois parcelles de terrain dûment signée par les Consorts BAUDE et PICA en date du 25 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès des Consorts BAUDE et PICA, de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n°68 (2 parties) et d'une superficie mesurée de 3 827 m², pour une somme totale de 64 000 euros HT.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais annexes engendrés ou nécessités par cette vente (géomètre, notaires, publicité foncière) seront à la charge exclusive de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 90.824.001 et 90.822.012, natures 2111 et 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 12-042 - FONCIER - FERRIERES - LA RODE - REGULARISATION DE DIVERSES ERREURS CADASTRALES AVEC RESTITUTION D'UNE PARCELLE - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER AU PROFIT DE LA SCI "LA RODE"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Lors de la rénovation cadastrale de 1968, plusieurs erreurs d'attribution de propriété ont été faites concernant la parcelle cadastrée section AT n° 55, au lieu-dit "La Rode" (parcelle portée au cadastre au nom de la SCI La Rode, représentée par Monsieur Paul CASALEGGIO) ainsi qu'en ce qui concerne le pourtour immédiat de cette parcelle.

Il convient donc de rectifier ces erreurs portant sur des biens privés ainsi que sur des anciennes dépendances du domaine public communal qui ont fait l'objet d'une procédure de déclassement par délibération n° 03-462 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003.

En vue de rectifier ces erreurs, et suite au déclassement susvisé, il a été dressé un document d'arpentage par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres (13800) par lequel :

- les dépendances du domaine public communal déclassées sont maintenant cadastrées section AT n° 409 pour 45 m² et AT n° 410 pour 40 m² ;*
- la parcelle AT n° 55 a été divisée en 3 parcelles cadastrées section AT n° 406 pour 355 m², AT n° 407 pour 36 m² et AT n° 408 pour 26 m².*

Les erreurs cadastrales qu'il convient donc de rectifier maintenant sont les suivantes :

- 1 - La parcelle AT n° 407 (S = 36 m²) a été incluse à tort dans l'ancienne parcelle AT n° 55 (SCI La Rode) alors qu'elle appartient en fait à la Commune de Martigues depuis des temps immémoriaux.*

Cette parcelle de 36 m² sera vendue à la SCI La Rode, propriétaire de la parcelle attenante (AT n° 406) dont le bâti empiète sur la parcelle AT n° 407.

- 2 - La parcelle AT n° 408 (S = 26 m²) a aussi été incluse à tort dans l'ancienne parcelle AT n° 55 (SCI La Rode) alors qu'elle appartient aussi à la Commune de Martigues depuis des temps immémoriaux. Cette parcelle sera donc purement et simplement réintégrée dans le patrimoine communal.*

- 3 - La propriété réelle et indiscutable de la SCI La Rode est entourée d'un liseré bleu sur le plan, la SCI La Rode ayant donc acquis cette propriété à Monsieur Raoul ROCHE, lequel l'avait lui-même acquise à la Commune de Martigues par acte du 6 mai 1946.*

Toutefois, il apparaît que la partie non bâtie de ce bien privé, nouvellement cadastrée section AT n° 409 (S = 45 m²) et teintée en gris sur le plan, avait été incluse à tort dans les dépendances du domaine public communal lors de la rénovation cadastrale.

Cette parcelle sera purement et simplement restituée à la SCI La Rode.

- 4 - Au surplus, il est reconnu et définitivement acquis que la parcelle nouvellement cadastrée section AT n° 406, pour une superficie de 355 m², appartient à la SCI La Rode pour l'avoir acquise à Monsieur Raoul ROCHE, lequel l'avait lui-même acquise à la Commune de Martigues par acte du 6 mai 1946 comme il est dit ci-dessus.*

Cependant, et outre la rectification de ces erreurs cadastrales, Monsieur Paul CASALEGGIO, gérant de la SCI La Rode, a demandé à la Commune de Martigues d'étudier les faisabilités suivantes :

1 - Vente à la SCI La Rode d'une partie du domaine privé communal située entre sa propriété et la bordure extérieure du trottoir de l'avenue du Président Salvador Allende. Ce terrain communal, constituant la parcelle nouvellement cadastrée section AT n° 410, d'une superficie de 40 m², figure teintée en jaune sur le plan.

Pour une meilleure gestion de l'espace et des alignements le long de l'avenue du Président Salvador Allende, il est proposé de satisfaire à cette demande.

2 - Création, au profit du bâtiment appartenant à la SCI La Rode, d'une servitude de passage piétonnier sur la parcelle communale AT n°408 pour se rendre à l'escalier extérieur situé en façade Est de ce bâtiment et constituant l'unique accès possible à l'étage dudit bâtiment.

Les caractéristiques géométriques de cette servitude sur la parcelle AT n° 408 ne sont pas définies plus amplement et celle-ci s'exercera indifféremment sur la totalité de ladite parcelle AT n° 408. Toutefois, cette servitude sera uniquement destinée au passage des piétons, à l'exclusion de tout autre moyen de transport, notamment le passage de tous véhicules, qu'ils soient motorisés ou non.

Dans la mesure où, d'une part, la parcelle AT n°408 avait été intégrée à tort dans l'ancienne parcelle AT n°55 acquise par la SCI La Rode et où, d'autre part, la SCI La Rode utilisait ainsi en toute bonne foi ce passage pour se rendre à l'escalier extérieur constituant l'unique accès à l'étage du bâtiment lui appartenant, il est proposé de satisfaire à cette demande de création de servitude de passage piétonnier à titre gracieux.

Les conditions financières seront les suivantes :

- Les parcelles AT n° 407 (S = 36 m²) et AT n° 410 (S = 40 m²), soit une superficie totale de 76 m², seront cédées à la SCI La Rode pour la somme de 6 600 euros HT, conformément à l'estimation domaniale n° 2011-056V3246/08 du 4 novembre 2011, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.*
- S'agissant de la rectification d'une erreur faite lors de la rénovation cadastrale de 1968, la réattribution de la parcelle AT n° 409 (S = 45 m²) à la SCI La Rode se fera gratuitement.*
- S'agissant de la rectification d'une erreur faite lors de la rénovation cadastrale de 1968, la réattribution et restitution de la parcelle AT n° 408 (S = 26 m²) à la Commune de Martigues par la S.C.I. La Rode se fera gratuitement.*

L'acte notarié à intervenir sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la SCI La Rode.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n°2011-056V3246/08 en date du 4 novembre 2011,

Vu le compromis pour rectification d'erreurs cadastrales dûment signé par le Gérant de la SCI La Rode,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A autoriser les rectifications cadastrales et accepter la restitution gratuite à la SCI La Rode de la parcelle située au lieu-dit "La Rode", cadastrée Section AT n°409 et d'une superficie de 45 m².*
- *A approuver la vente par la Ville au profit de la SCI La Rode, de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "La Rode", cadastrées Section AT n^{OS} 407 et 410, d'une superficie totale de 76 m², pour une somme totale de 6 600 euros HT.*
- *A approuver la création d'une servitude de passage piétonnier sur la parcelle communale cadastrée Section AT n°408.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.*

Tous les frais inhérents à cette vente, à ces régularisations d'erreurs cadastrales et à la création de cette servitude de passage piétonnier (frais de géomètre et de notaire) seront supportés par la SCI La Rode représentée par son gérant Monsieur Paul CASALEGGIO.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N°12-043 - FONCIER - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - CHAMP D'APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, PROROGATION DES DELAIS D'EXEMPTION POUR LES VENTES EXCLUES ET DROIT DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DANS LES PERIMETRES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT ET DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

RAPPORTEUR : M. REGIS

La poursuite de la politique foncière de la Ville de Martigues nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, de l'accueil des activités économiques et touristiques, du développement du tourisme et des loisirs et de la sauvegarde du patrimoine bâti ou non bâti, a permis d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ("zones U") et à urbaniser ("zones NA") du Plan d'Occupation des Sols.

*Ainsi, par délibération n° 914 du Conseil Municipal en date du 12 juin 1987 modifiée le 30 octobre 1987, la Ville de Martigues a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et dans **certaines zones à urbaniser** du Plan d'Occupation des Sols.*

*Puis, par délibération n°95-331 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1995, la Ville de Martigues a étendu le droit de préemption urbain à **l'ensemble des zones U et NA** du Plan d'Occupation des Sols.*

En outre, une disposition spéciale a été retenue permettant d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement autorisé et les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement d'une ZAC.

Enfin, par délibération n° 363 du 31 mai 1985 adoptant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Martigues, le Conseil Municipal a approuvé les périmètres des espaces naturels sensibles du Département des Bouches-du-Rhône et, par voie de conséquence, son droit de substitution lorsque le Département des Bouches-du-Rhône et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres n'exerçaient pas le droit de préemption dans ces périmètres.

Mis en place dès 1987, le droit de préemption que souhaitait exercer la Ville, a été arrêté pour une durée de 5 ans puis renouvelé 4 fois par période de même durée : en 1992, 1997, 2002 et 2007.

Aujourd'hui, la période d'exercice de ce droit arrivant à expiration, Monsieur le Maire propose de reconduire le droit de préemption de la Ville et tous les droits s'y rattachant pour une nouvelle période de 5 ans.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-3, L. 211-1, L. 211-4, R. 211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-4 à R.123-8 modifiant l'appellation des diverses zones, à savoir les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles, lesquelles sont respectivement devenues "zones U", "zones AU", "zones A" et "zones N",

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "Loi S.R.U." ayant instauré les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°914 du Conseil Municipal en date du 12 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et certaines zones NA du Plan d'Occupation des Sols, modifiée par la délibération n°1024 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 1987,

Vu la délibération n°95-331 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1995 étendant le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n° 07-131 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant d'une part champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune et prorogation pour une durée de 5 ans des délais d'exemption pour les ventes exclues de ce champ d'application, d'autre part droit de substitution de la Commune dans les périmètres des espaces naturels sensibles du Département,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues approuvé par délibération n°10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 9 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le champ d'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ("zones U") et des zones à urbaniser ("zones AU") du territoire de la Commune de Martigues.**
- **A exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une nouvelle période de 5 ans et sur l'ensemble du territoire communal, la vente des lots issus d'un lotissement autorisé et les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement d'une ZAC.**
- **A constater le droit de substitution de la Commune en lieu et place du Département des Bouches-du-Rhône et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres lorsque ceux-ci n'entendent pas exercer leur droit de préemption dans les périmètres des espaces naturels sensibles du Département tels qu'ils figurent dans le document graphique annexé au PLU.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage aux lieux accoutumés pendant une durée d'un mois et d'une mention dans deux journaux locaux.

Copie de cette délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône, à la Chambre Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et au Greffe du même Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 12-044 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS - MARS/AVRIL 2012 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne.

Comme pour les années précédentes, la SEMOVIM est organisatrice des fêtes foraines pour l'année 2012, suite à l'attribution du marché public .

La Ville de Martigues, soucieuse de maintenir un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec les deux syndicats des forains, SNIF et CID-UNATI, afin de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la fête du printemps qui aura lieu du 31 mars au 15 avril 2012.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- La mise à disposition du site d'accueil de la fête autour de la Place des Aires jusqu'au parking de la piscine et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle. En cas de reprise des travaux de l'anse de Ferrières, de nouveaux sites d'accueil seront définis conjointement entre la Ville et les forains ;*
- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 12-006 du Conseil Municipal du 27 janvier 2012) ;*
- L'apéritif, dans le cadre de la remise des "manèges d'or".*

Pour leur part, les deux syndicats des forains prendront à leur charge :

- La mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;*
- L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains ;*
- La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- La réalisation de tickets "demi-tarif" ;*
- La distribution des affiches et de tickets "demi-tarif" auprès des commerçants des 3 quartiers de Jonquières, l'Île et Ferrières ;*
- L'organisation de diverses animations ;*
- L'achat de "manèges d'or".*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains SNIF et CID-UNATI pour l'organisation de la fête foraine du Printemps, du 31 mars au 15 avril 2012.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 12-045 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - JUIN/JUILLET 2012 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne.

Comme pour les années précédentes, la SEMOVIM est organisatrice des fêtes foraines pour l'année 2012, suite à l'attribution du marché public .

La Ville de Martigues, soucieuse de maintenir un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec les deux syndicats des forains, SNIF et CID-UNATI, afin de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre qui aura lieu du 30 juin au 8 juillet 2012.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- *La mise à disposition du site d'accueil de la fête autour de la Place des Aires jusqu'au parking de la piscine et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle. En cas de reprise des travaux de l'anse de Ferrières, de nouveaux sites d'accueil seront définis conjointement entre la Ville et les forains ;*
- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 12-006 du Conseil Municipal du 27 janvier 2012).*

Pour leur part, les deux syndicats des forains prendront à leur charge :

- *La mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;*
- *L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- *La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains ;*
- *La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- *La réalisation de tickets "demi-tarif".*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains SNIF et CID-UNATI pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre, du 30 juin au 8 juillet 2012.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N°12-046 - CULTUREL - PRET DE L'AUTOMATE GEANT "BIGSI" DANS LE CADRE DU CARNAVAL D'ARLES DU 20 AU 26 MARS 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "SENI WARNA"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Au printemps 2010, s'est déroulée la manifestation "l'Odyssée de Martigues" sur le thème "voyage(s)". Un des temps forts a été le spectacle "l'Odyssée de Bigsi".

En liaison avec diverses associations et un projet de sauvegarde de la tortue caouanne de Méditerranée, la Ville de Martigues avait commandé la construction d'une tortue automate géante à l'association "Seni Warna".

Aujourd'hui, l'automate "Bigsi" trouve une nouvelle destination.

Il sera au centre d'un spectacle dans le cadre du Carnaval d'Arles qui se déroulera le 24 mars 2012.

Toutefois, la convention établissant la prestation artistique de construction de cet automate précisait que celui-ci appartenait à la Ville mais que son utilisation devait être subordonnée à l'autorisation de l'artiste-concepteur, Thierry PIERRAS.

Aussi, pour permettre le déploiement de "Bigsi", dans le cadre du carnaval d'Arles, l'Association "Seni Warna" sollicite la Ville de Martigues pour le prêt de ce char monumental.

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux. Le réceptionnaire s'engage à contracter une assurance, sur la base de la valeur d'assurance communiquée par le prêteur.

Tous les frais liés à ce prêt et notamment le transport seront à la charge de l'emprunteur.

Ceci exposé,

Vu l'accord de Monsieur Thierry PIERRAS, constructeur et intervenant artistique de l'automate "Bigsi",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 14 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de l'automate géant dénommé "Bigsi" appartenant à la Ville de Martigues au profit de l'Association "Seni Warna", dans le cadre du Carnaval d'Arles.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que l'Association "Seni Warna" prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de ce char monumental.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N°12-047 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTION-CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNEES 2012/2015 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°10-127 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2010

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre de ses politiques d'habitat, de logement et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Martigues a largement développé son intervention sur les différents quartiers de logements sociaux, notamment en prenant à sa charge l'implantation d'aires de jeux destinées aux enfants de ces quartiers.

Ces implantations d'équipement ont été réalisées en partenariat étroit avec les différentes Associations Syndicales Libres (ASL) ou avec les différents Bailleurs Sociaux concernés : LOGIREM, SEMIVIM, 13 HABITAT.

Largement favorables à ces collaborations, ces ASL ou ces bailleurs ont autorisé l'installation d'aires de jeux sur des emprises foncières dont ils étaient propriétaires.

L'entretien quotidien de ces équipements, leur bon état de fonctionnement et leur sécurité commandent que soient clarifiés les missions et le rôle de chaque partenaire.

Dans ce contexte, la Ville et ces divers interlocuteurs, ASL ou bailleurs sociaux, souhaitent établir un nouveau partenariat redéfinissant clairement les responsabilités et obligations de chacun dans l'entretien et la gestion de ces aires de jeux.

A ce titre, la Ville se propose de conclure une convention-cadre relative aux aires collectives de jeux pour enfants, à intervenir entre chacune des ASL et les divers bailleurs sociaux concernés :

QUARTIER	BAILLEUR SOCIAL	EQUIPEMENT
Boudème	Logirem	2 aires
Deux Portes	13 HABITAT	1 aire
Grès	13 HABITAT	1 aire
Notre Dame des Marins	13 HABITAT	3 aires
Capucins	SEMIVIM	1 aire
QUARTIER	ASL	EQUIPEMENT
4 Vents	ASL des 4 Vents	2 aires
Paradis Saint-Roch	ASL de Paradis Saint-Roch	1 aire
Mas de Pouane	ASL de Mas de Pouane	3 aires

Ceci exposé,

Vu la délibération n°10-127 du 30 avril 2010 portant approbation de la convention-cadre à intervenir avec chaque Bailleur Social ou chaque Association Syndicale Libre et définissant les règles de gestion des aires de jeux installés dans les ensembles immobiliers de la Ville de Martigues.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 7 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la nouvelle convention-cadre à intervenir avec chaque Bailleur Social ou chaque Association Syndicale Libre définissant les règles de gestion des aires de jeux installés dans les ensembles immobiliers de la Ville de Martigues.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir avec chaque bailleur ou chaque Association Syndicale Libre (ASL).**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 10-127 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 12-048 - COLLOQUE AUTOUR DES QUESTIONS EN MATIÈRE DE RESSOURCE ET DE GESTION DE L'EAU - 10 MARS 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE" (MNLE 13)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'eau constitue le bien commun par excellence pour toute l'humanité.

La préservation de la ressource en eau est essentielle pour répondre au besoin de protection des écosystèmes et satisfaire les différents usages : alimentation en eau des populations, besoin en eau de l'agriculture, de l'industrie, des loisirs.

La gestion de cette ressource aujourd'hui est assurée par différents organismes publics ou privés, qui connaissent des mutations fondamentales.

Or dans ce contexte, le Forum Mondial de l'Eau organisé depuis 1997, s'inscrit dans le processus d'une collaboration mondiale sur les problématiques de l'eau. Il sert quatre objectifs :

- *donner de l'importance à l'eau sur l'agenda politique ;*
- *débattre des solutions aux problèmes de l'eau au XXI^{ème} siècle ;*
- *formuler des propositions concrètes et les porter à l'attention du monde ;*
- *générer un fort engagement politique.*

Le 6^{ème} Forum Mondial de l'eau se déroulera du 12 au 17 mars 2012 à Marseille.

En ouverture de cette rencontre internationale, l'Association "MNLE 13" propose de réaliser, le samedi 10 mars 2012, un colloque en partenariat avec la Ville de Martigues, forte de son expérience acquise dans la gestion de cette ressource essentielle à travers sa régie publique.

Autour de tables rondes et de débats, cette journée de rencontres internationales portera essentiellement sur les organismes de gestion publique en matière d'eau et d'assainissement.

Dans ce contexte, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention de partenariat fixant les engagements des 2 partenaires dans l'organisation de cette rencontre internationale.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "MNLE 13" représentée par Madame Cécilia DORDOR, Présidente, en date du 10 novembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 février 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "MNLE 13" à Martigues d'un colloque international, le samedi 10 mars 2012, sur le thème des organismes de gestion publique de l'eau et de l'assainissement.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie avec l'Association "MNLE 13", afin de fixer les engagements des 2 partenaires dans l'organisation de cette *rencontre* internationale.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

19 Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2012-005 à 2012-011) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n°2012-005 du 25 janvier 2012

AFFAIRE PLAINTÉ CONTRE X - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-006 du 25 janvier 2012

REGIE DE RECETTES - AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE, LIEU-DIT "LE BARGEMONT" - MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION - ABROGATION DE LA DECISION N°2004-031 EN DATE DU 5 MARS 2004

Décision n°2012-007 du 31 janvier 2012

QUARTIER DE LAVERA - MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DENOMME "Henri SANSONE" CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE(DDSP 13)

Décision n°2012-008 du 9 février 2012

AFFAIRE Pascal RENARD - COMMUNE DE MARTIGUES / TIERS RESPONSABLE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-009 du 9 février 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE DEUX NOUVELLES CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n°2012-010 du 9 février 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "DE LA REALITE AU REVE, L'OBJET ETHNOGRAPHIQUE ET SA REPRESENTATION" - VENTE DE 30 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n°2012-011 du 9 février 2012

ECOLE MUNICIPALE Henri TRANCHIER - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Christine AUBIN



2^e LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 3 JANVIER 2012 et le 24 JANVIER 2012 :

A - AVENANTS

Décisions du 17 janvier 2012

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 1 - SOCIETE "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS" - AVENANTS N°s 2 ET 3

Décision du 17 janvier 2012

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°2 - SOCIETE SBPT - AVENANT N°2

Décision du 17 janvier 2012

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°6 - EURL "PASCAL PEINTURE" - AVENANT N°1

Décision du 17 janvier 2012

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2012 A 2016 - SOCIETE "OCE FRANCE SA & OCE FINANCE FRANCE" - AVENANT N°1

Décision du 18 janvier 2012

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°6 - EURL "PASCAL PEINTURE" - AVENANT N°2

Décisions du 18 janvier 2012

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°9 - SOCIETE MULTITEC - AVENANTS N°s 2 ET 3

Décision du 20 janvier 2012

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 7 - SOCIETE "BOUTTIN ET FILS" - AVENANT N°2



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 16 janvier 2012

CANAL DE MARTIGUES - TRAVAUX D'ENTRETIEN - ANNEES 2012-2013-2014-2015 - SOCIETE SATAL

Décision du 16 janvier 2012

LEVES TOPOGRAPHIQUES - BATHYMETRIQUES ET FONCIERS - ANNEES 2012-2013-2014 - CABINET "ROLLIN PHILIPPE"

Décision du 18 janvier 2012

VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2012-2013-2014 - GROUPEMENT DE COMMANDES - LOTS N°s 1 ET 2 - SOCIETE QUALICONULT



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 6 janvier 2012

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX PUBLICS D'ECLAIRAGE ET FEUX TRICOLORES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNEES 2012 ET 2013 - LOT N° 1 : SOCIETES AEI - TORRES - LUMILEC - LOT N° 2 : SOCIETE AEI

Décision du 9 janvier 2012

FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU - ANNEES 2012-2013-2014-2015 - LOTS N°s 1-2-3 : SOCIETE BOUNIK - LOTS N°s 4 ET 5 : SOCIETE PAPYRUS - LOT N° 6 : SOCIETE CHALAYE - LOT N° 7 : IMPRIMERIE SAINT-JEAN - LOT N° 8 : SOCIETE "TG INFORMATIQUE" - LOTS N°s 9 ET 10 : SOCIETE ABS - LOTS N°s 11 ET 14 : SOCIETE PICHON - LOTS N°s 12 ET 13 : SOCIETES "PICHON - CHARLEMAGNE - WESCO - SEJER ET INFERFORUM"

Décision du 9 janvier 2012

PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'ARTICLES DE DROGUERIE - ANNEES 2012-2013-2014-2015 - LOTS N°s 1 ET 4 : GROUPE 5S - LOT N° 2 : SOCIETE SOCODIF - LOT N° 3 : SOCIETE "MONGIN JAUFFRET" - LOT N° 5 : SOCIETE "CRISTAL DISTRIBUTION" - LOT N° 6 : SOCIETE "PUODOR MAROSAM"

Décision du 9 janvier 2012

FOURNITURE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES - ANNEES 2012 A 2015 LOTS N°s 1 ET 7 : SOCIETE SSEM - LOT N° 2 : SOCIETE "CABUS & RAULOT" - LOTS N°s 3-8-10-11 : SOCIETE MONDELEC - LOTS N°s 4-5-6-9 : SOCIETE FOURNITEC



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 17.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX